

**ARRETE ELECTORAL**

**ELECTIONS PARTIELLES des représentants HDR des unités de recherche AU CONSEIL DE L'ÉCOLE DOCTORALE 355  
« Espaces, Cultures, Sociétés »**

**Le Président d'Aix-Marseille Université**

**Vu** le Code de l'Éducation ;

**Vu** l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat ;

**Vu** les statuts modifiés de l'Université d'Aix-Marseille ;

**Vu** le règlement intérieur de l'École doctorale 355 validé par la Commission Recherche en sa séance du 3 mai 2018 ;

**Considérant** le siège laissé vacant à la suite de la démission d'un des membres.

**Arrête**

**Article 1 : Objet du scrutin**

Les élections du représentant HDR des unités ou équipes de recherche ci-dessous mentionnées rattachées à l'ED au Conseil de l'École doctorale « Espaces Cultures et Sociétés » (ED 355) sont organisées selon le calendrier électoral défini à l'article 2.

Liste des 8 unités: CNE, IDEAS, IMAF, INAMA, IRAA, PROJECT(s), LA3M, LIEU

**Article 2 : Date des élections**

Les membres du **collège des représentants, titulaires d'une HDR, des unités ou équipes de recherche rattachées à l'École doctorale 355** sont convoqués pour les élections au Conseil de l'ED 355 qui se dérouleront à la date suivante :

**Judi 5 février 2026 de 9h00 à 17h00**

Le calendrier électoral est le suivant :

Affichage des listes électorales	Depuis le Jeudi 11 décembre 2025
Dépôt des candidatures	Jusqu'au Jeudi 22 janvier 2026 à midi
Scrutin à l'urne	Judi 5 février 2026 de 9h00 à 17h00
Dépouillement	Judi 5 février 2026 à partir de 17h00
Proclamation des résultats	Au plus tard le vendredi 6 février 2026

Le bureau de vote sera implanté à :

MMSH - 5 rue Château de l'horloge - 13090 Aix-en-Provence  
**BUREAU de l'ED355, 1<sup>er</sup> étage, Bât C**

### **Article 4 : Mode de scrutin et durée du mandat**

Le représentant des unités ou équipes de recherche concernées rattachées à l'ED, est élu selon les modalités suivantes : chaque unité est invitée à proposer **un représentant au plus** en vue du scrutin. Le représentant HDR des unités ou équipes de recherche concernées rattachées à l'ED est élu au scrutin majoritaire uninominal à un tour : sera proclamé élu, le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages exprimés, par ordre décroissant du nombre de suffrages obtenus : en cas d'égalité, c'est le candidat le plus âgé qui emporte le siège.

**Son mandat est concomitant avec la durée de l'accréditation de l'ED 355.**

### **Article 5 : Répartition des sièges à pourvoir**

**1 siège** est à pourvoir au sein du collège des représentants HDR des unités ou équipes de recherche rattachées à l'Ecole doctorale 355 ci-dessous mentionnées :

CNE, IDEAS, IMAF, INAMA, IRAA, PROJECT(s), LA3M, LIEU

### **Article 6 : Liste électorale**

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur la liste électorale.

La liste électorale est établie sous la responsabilité de la Directrice de l'ED 355 par délégation du Président de l'Université.

L'inscription sur la liste électorale est faite d'office par l'administration pour les personnels enseignants-chercheurs et chercheurs, titulaires d'une HDR, en position d'activité, au sein d'une unité ou équipe rattachée à l'ED 355.

#### 6.1 Modification de liste électorale

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale, peut demander à la Directrice de l'ED, par délégation du Président, de faire procéder à son inscription y compris le jour du scrutin en se présentant muni de sa carte d'identité.

**Il est cependant recommandé d'effectuer cette demande au préalable.**

#### 6.2 La liste électorale est affichée au sein des bureaux de l'ED 355 depuis le **Judi 11 décembre 2025**

ainsi qu'à l'entrée du bureau de vote cité à l'article 3 le jour du scrutin.

### **Article 7 : Dépôt des candidatures et professions de foi**

#### 7.1 Dépôt des candidatures

**Le dépôt des candidatures est obligatoire.**

La date limite de dépôt des candidatures et des professions de foi est fixée au :

**Judi 22 janvier 2026 à 12h00 (midi)**

Les candidatures doivent être envoyées par mél à l'adresse suivante [ed355@univ-amu.fr](mailto:ed355@univ-amu.fr) avec copie à la directrice de l'ED [laure.verdon@univ-amu.fr](mailto:laure.verdon@univ-amu.fr).

#### 7.2 Professions de foi

Les professions de foi, le cas échéant, devront être de format A4, en noir et blanc, d'une ou deux pages recto, sans photographie. Elles seront transmises par les candidats en même temps que leur candidature, soit au plus tard le **Judi 22 janvier 2026 à 12h00 (midi)**.

Les professions de foi seront ensuite adressées par voie électronique aux électeurs du collège des représentants des personnels enseignants-chercheurs et chercheurs, titulaires d'une HDR, des unités ou équipes de recherche rattachées à l'École doctorale 355.



### **Article 8 : Campagne électorale**

La campagne électorale est ouverte à compter de **la publication de l'arrêté** et prend fin à l'issue du scrutin.

Pendant la durée du scrutin, toute propagande est interdite à l'intérieur des salles où sont installés les bureaux de vote.

**Dans le respect des dispositions du Règlement intérieur de l'Etablissement et notamment son Titre 1, toute intervention liée à la campagne électorale ne doit pas perturber le bon déroulement des activités académiques.**

### **Article 9 : Votes et procurations**

Pour pouvoir voter, les électeurs devront présenter leur carte professionnelle en cours de validité, ou à défaut une pièce d'identité.

#### **Le vote par procuration est autorisé.**

Un électeur inscrit peut donner procuration à un autre électeur s'il ne peut se rendre au bureau de vote le jour du scrutin. Deux options sont possibles :

- Le mandant (celui qui donne procuration) devra se rendre **(physiquement)**, muni d'une pièce d'identité, au bureau de l'ED 355, bât. C, 1<sup>er</sup> étage, MMSH, afin de retirer le formulaire auprès des services de l'ED.
- Le formulaire devra être téléchargé sur le site de l'ED 355.

Il doit ensuite être renvoyé complété, signé et accompagné d'une pièce d'identité avec photo (scan de la carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, titre de séjour...), à l'adresse mail : [ed355@univ-amu.fr](mailto:ed355@univ-amu.fr)

Une fois le formulaire transmis dans les conditions précisées ci-dessus, l'administration est chargée de sa numérotation et de son enregistrement au sein du registre unique des procurations au plus tard le **Mercredi 4 février 2026 à midi**.

Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que la personne qui donne procuration (même collège).

**Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.**

### **Article 10 : Consignes de vote**

Le vote se fera de la manière suivante :

- Le passage par l'isoloir est obligatoire,
- Le bulletin de vote choisi sera placé dans l'enveloppe réservée à cet effet,
- L'enveloppe contenant le vote est déposée dans l'urne,
- Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom.

Seul le matériel de vote fourni par l'administration doit être utilisé.

### **Article 11 : Dépouillement**

Le dépouillement est public. Il aura lieu dans les locaux de l'ED, **BUREAU de l'ED355, 1<sup>er</sup> étage, Bât C le Jeudi 5 février 2026** à partir de 17 heures.

Le bureau de vote désigne **parmi les électeurs (et préalablement au dépouillement)** au moins deux scrutateurs.

Si le nombre d'enveloppes est différent de celui des émargements, il en est fait mention au procès verbal. Les bulletins nuls et les enveloppes non-conformes sont annexés au procès verbal, après

avoir été signés par les membres du bureau de vote. Chacun des bulletins annexés doit porter les causes de l'annexion.

**Sont considérés comme nuls :**

- les bulletins comportant un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir ;
- les bulletins blancs ;
- les bulletins dans lesquels les votants se sont fait connaître ;
- les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires ;
- les bulletins écrits sur papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le collège ;
- les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance ;
- les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature.

Si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul quand les bulletins comportent des candidatures différentes. Les bulletins multiples ne comptent que pour un seul quand ils désignent la même candidature.

**Article 12 : Proclamation des résultats**

Les résultats sont proclamés par la Directrice de l'ED, par délégation du Président, au plus tard le lendemain suivant la fin des opérations électorales.

**Article 13 : Délais et voies de recours**

Toute personne ayant un intérêt à agir peut contester les résultats de ces élections.

**Article 14 : Délégation à la Directrice de l'ED 355**

La Directrice de l'ED 355 est en charge de l'organisation et du déroulement de ces élections.

A ce titre, délégation de signature est consentie à la Directrice de l'ED 355 **Mme Laure VERDON** aux fins de signer au nom et pour le compte du Président et sous réserve de validation par la DAJI, l'ensemble des documents relatifs aux opérations électorales telles que prévues par le présent arrêté, à l'exception de la signature du présent arrêté.

**Article 15 : Publication de l'arrêté**

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de l'ED et à l'entrée du bureau de vote ainsi que par une mise en ligne sur le site Internet de l'ED.

**Article 16 : Exécution**

La Directrice de l'ED 355 est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix, le 5 janvier 2026  
Le Président d'Aix-Marseille Université



Eric BERTON

